



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2024-750

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2024

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris**

75-2024-12-03-00005 - Arrêté préfectoral portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (3 pages) Page 4

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes**

75-2024-12-03-00009 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale de Paris (2 pages) Page 8

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2024-12-03-00010 - Arrêté n° 2024-01764 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 11

75-2024-12-03-00011 - Arrêté n° 2024-01765 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 13

75-2024-12-03-00008 - Arrêté n° 2024-01767 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 15

75-2024-12-03-00006 - Arrêté n°2024-01766 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 17

75-2024-12-03-00007 - Arrêté n°2024-01768 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 19

## **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2024-11-28-00009 - Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1565 portant habilitation dans le domaine funéraire (6 pages) Page 21

75-2024-11-28-00011 - Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1566 portant habilitation dans le domaine funéraire - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS (6 pages) Page 28

75-2024-11-28-00012 - Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1568 portant habilitation dans le domaine funéraire - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS - 190, rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 12ème (6 pages) Page 35

75-2024-11-28-00015 - Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1571 portant habilitation dans le domaine funéraire - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS - 166 rue Raymond Losserand - paris14 (12 pages) Page 42

75-2024-11-28-00017 - Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1573 portant habilitation dans le domaine funéraire - 124 AVENUE EMILE ZOLA - PARIS15 (6 pages) Page 55

75-2024-11-28-00010 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1567 portant habilitation dans le domaine funéraire - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS (6 pages)	Page 62
75-2024-11-28-00013 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1569 du 28 novembre 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire - 212 rue de Charenton PARIS 12ème (6 pages)	Page 69
75-2024-11-28-00014 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1570 portant habilitation dans le domaine funéraire - 74 avenue des Gobelins - PARIS13 (6 pages)	Page 76
75-2024-11-28-00016 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1572 portant habilitation dans le domaine funéraire - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE FUNERAIRE DE PARIS - 3 rue du Faubourg Saint-Jacques - PARIS14 (6 pages)	Page 83
75-2024-11-28-00018 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1574 portant habilitation dans le domaine funéraire - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE FUNERAIRE DE PARIS - 165 rue de la Convention - PARIS15 (6 pages)	Page 90
75-2024-11-28-00022 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1575 portant habilitation dans le domaine funéraire - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE FUNERAIRE DE PARIS - 48 avenue Mozart - PARIS16 (6 pages)	Page 97
75-2024-11-28-00020 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1576 portant habilitation dans le domaine funéraire - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE FUNERAIRE DE PARIS - 9 rue des Batignolles - PARIS17 (6 pages)	Page 104
75-2024-11-28-00021 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1577 portant habilitation dans le domaine funéraire - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE FUNERAIRE DE PARIS - 6 avenue de la Porte de Saint-Ouen - PARIS18 (6 pages)	Page 111
75-2024-11-28-00023 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1578 du 28 novembre 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire (6 pages)	Page 118

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2024-12-03-00005

Arrêté préfectoral portant nomination des  
membres du conseil d'administration du Conseil  
d'Architecture, d'Urbanisme et de  
l'Environnement de Paris



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

**ARRÊTÉ N°**

**portant nomination des membres du conseil d'administration  
du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris**

**Le préfet de la région d'Île-de-France  
préfet de Paris  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 créant dans chaque département un organisme dit Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) ;
- Vu** le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- Vu** les statuts du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris, et notamment ses articles 7 et 8 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2022-05-13-0004 du 13 mai 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Paris ;
- Vu** le courrier du 10 octobre 2024, du président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Sont nommés membres du conseil d'administration du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Paris :

#### **Au titre des représentants de l'État :**

- Monsieur le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de Paris, ou son représentant,
- Monsieur le directeur de l'unité départementale de la DRIEAT – direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports -, ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France, ou son représentant,
- Monsieur le directeur de l'Académie de Paris, ou son représentant,

#### **Au titre des représentants des professions concernées :**

- Madame Brigitte BERCERON, Conseillère ordinale et trésorière du conseil régional de l'Ordre des architectes d'Île-de-France,
- Madame Irène DEMOUTE, pour la Fédération Française du bâtiment du Grand Paris Île-de-France ,
- Madame Béatrice JULIEN-LABRUYERE, présidente de la fédération française du paysage Île-de-France,
- Monsieur Alexandre LABASSE, directeur général de l'Atelier parisien d'urbanisme.

#### **Au titre des représentants des personnes qualifiées :**

- Monsieur Marc BENARD, architecte,
- Monsieur Luc-Emile BOUCHE-FLORIN, urbaniste qualifié OPQU.

### ARTICLE 2

Le mandat des membres représentant les professions concernées et celui des personnes qualifiées est de trois ans.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **ARTICLE 5**

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et la Maire de Paris sont chargées de l'exécution du présent arrêté, chacune en qui les concerne.

Fait à Paris, le 03/12/2024

Le préfet,  
Directeur de cabinet

**Signé**

Christophe NOËL du PAYRAT

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2024-12-03-00009

Arrêté préfectoral portant modification de la  
composition de la commission départementale  
de présence postale territoriale de Paris

**Arrêté préfectoral  
Portant modification de la composition de la commission départementale  
de présence postale territoriale de Paris**

**Le préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom ;

Vu la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;

Vu la loi n° 2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 69-3 ;

Vu le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2021-09-30-00014 du 8 octobre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission départementale de présence postale territoriale ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France, du 26 septembre 2024 portant désignation des représentants de la région au sein de la commission départementale de présence postale territoriale ;

Sur proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

## A R R E T E

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La composition de la commission départementale de présence postale territoriale de Paris est modifiée comme suit :

#### **I. Représentant de l'Etat dans le département :**

- le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, ou son représentant

#### **II. Représentants du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal :**

- M. Karim ZIADI, ou sa suppléante, Mme Maya AKKARI,
- M. Thomas CHEVANDIER, ou sa suppléante, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI,
- Mme Afaf GABELOTAUD, ou sa suppléante, Mme Delphine TERLIZZI,
- M. Frédéric BADINA-SERPETTE, ou son suppléant, M. Jérôme GLEIZES,
- M. Vincent BALADI, ou sa suppléante, Mme Hélène JACQUEMONT,
- M. Nicolas BONNET OULADJ, ou sa suppléante Mme Barbara GOMES,
- Mme Delphine BÜRKLI, ou sa suppléante, Mme Hanna SEBBAH,

#### **III. Représentants du Conseil régional d'Ile-de-France de l'Etat :**

- Mme Nelly GARNIER, ou son suppléant, M. Pierre LISCIA,
- M. Jack-Yves BOHBOT, ou sa suppléante, Mme Alix BOUGERET,

#### **IV. Représentant de La Poste :**

- Le Délégué départemental du groupe La Poste pour Paris ou son représentant assure le secrétariat

### **Article 2** :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral 2021-09-30-00014 du 30 septembre 2021 restent inchangés.

### **Article 3** :

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 3 décembre 2024

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris, et par délégation,  
le Préfet, directeur de cabinet

**SIGNE**

Christophe NOËL du PAYRAT

Préfecture de Police

75-2024-12-03-00010

Arrêté n° 2024-01764 accordant des  
récompenses pour actes de courage et de  
dévouement



## CABINET DU PREFET

Paris, le 3 DECEMBRE 2024

### ARRETE N° 2024-01764

#### Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

#### **A R R E T E**

##### Article 1<sup>er</sup>

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à l'**adjudant Arthur LEGENDRE**, né le 8 juillet 1991, affecté à la direction de la coopération internationale de sécurité de la gendarmerie nationale.

##### Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé

**Laurent NUÑEZ**

Préfecture de Police

75-2024-12-03-00011

Arrêté n° 2024-01765 accordant des  
récompenses pour actes de courage et de  
dévouement

Paris, le 3 DECEMBRE 2024

**ARRETE N° 2024-01765**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

- **M. Stéphane CHERON**, brigadier-chef de police, né le 17 décembre 1987 ;
- **M. Takumi PERARDEL**, brigadier-chef de police, né le 22 avril 1988 ;
- **M. Grégoire BERENI**, gardien de la paix, né le 17 février 1994 ;
- **M. Jessy GEOFFROY**, gardien de la paix, né le 05 novembre 1997 ;
- **M. Amine MIMOUNI**, gardien de la paix, né le 05 septembre 1993.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé

**Laurent NUÑEZ**

Préfecture de Police

75-2024-12-03-00008

Arrêté n° 2024-01767 accordant des  
récompenses pour actes de courage et de  
dévouement

Paris, le 3 DECEMBRE 2024

**ARRETE N° 2024-01767**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à l'**adjudant-chef Eric PORZIEMSKY**, né le 12 mai 1981, affecté au sein de la 17ème compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé

**Laurent NUÑEZ**

Préfecture de Police

75-2024-12-03-00006

Arrêté n°2024-01766 accordant des  
récompenses pour actes de courage et de  
dévouement

Paris, le 3 DECEMBRE 2024

**ARRETE N°**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Capitaine Thibaud BRICMAN**, né le 20 juillet 1995, affecté au sein de la 22<sup>ème</sup> compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé

**Laurent NUÑEZ**

Préfecture de Police

75-2024-12-03-00007

Arrêté n°2024-01768 accordant des  
récompenses pour actes de courage et de  
dévouement

Paris, le 3 DECEMBRE 2024

**ARRETE N° 2024-01768**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au **sergent-chef Sylvain RICHARD**, né le 27 septembre 1982, affecté au sein de la 10<sup>ème</sup> compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé

**Laurent NUÑEZ**

Préfecture de Police

75-2024-11-28-00009

Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1565 portant  
habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1565  
du 28 novembre 2024  
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** la demande d'habilitation formulée le 4 septembre 2024 et complétée en dernier lieu le 20 novembre 2024 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale de l'établissement « SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS » à l'enseigne « VILLE DE PARIS » situé 20, rue de la Grange aux Belles à Paris 10<sup>ème</sup> ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'établissement **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS**  
à l'enseigne **VILLE DE PARIS**  
**20, rue de la Grange aux Belles – 75010 PARIS ;**

**dirigé par Mme Cendrine CHAPEL**, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière** au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards,**

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

## Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	AJC PRESTATION FUNÉRAIRE	138, place de Neuville 60390 Auneuil	20-60-0133
- Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards  - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	TRANSPORTS FUNERAIRES DOS SANTOS AMERICANOS	41-43, rue de Cronstadt 75015 Paris	19-75-0309
- Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	GASSICO	61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis	17-93-109

- Transport des corps avant mise en bière - Soins de conservation	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16, rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières-sur-Seine	20-92-0216
-Transport des corps après mise en bière  -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	ID2F ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE	5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard	21-78-0110
-Transport des corps avant mise en bière  -Soins de conservation	THANYS 78	6 bis, rue de la Paroisse 78000 Versailles	21-78- 0035
-Transport des corps après mise en bière  -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	T.F.A.S TRANSPORT FUNERAIRE	15, rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine	21-94-0191

### **Article 3**

Le numéro d'habilitation est **24-75-0613**.

### **Article 4**

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

## **Article 5**

Conformément à l'article R.2223-62 du même code, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

## **Article 6**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

## **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

## **Article 8**

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris le 28 novembre 2024  
Pour le préfet de Police et par délégation,  
Signé  
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices  
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité  
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

# Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1565

du 28 novembre 2024

## LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT « SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS »

à l'enseigne **VILLE DE PARIS**  
20, rue de la Grange aux Belles – 75010 PARIS

### TRANSPORT DE CORPS AVANT ET APRÈS MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
DS-516-GZ
EY-107-HA
EY-155-JW
EY-578-HM

### TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

AZ-397-QG
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CH-810-ST
CH-829-ST
FP-875-MV
GM-844-KR

## Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1565 du 28 novembre 2024

### Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer  
à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**

Préfecture de Police

75-2024-11-28-00011

Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1566 portant  
habilitation dans le domaine funéraire - SOCIÉTÉ  
PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS

**Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1566  
du 28 novembre 2024  
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** la demande d'habilitation formulée le 4 septembre 2024 et complétée en dernier lieu le 20 novembre 2024 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale de l'établissement « SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS » à l'enseigne « VILLE DE PARIS » situé 5, avenue de la République à Paris 11<sup>ème</sup> ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'établissement **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS**  
à l'enseigne **VILLE DE PARIS**  
**5, avenue de la République – 75011 PARIS ;**

**dirigé par Mme Cendrine CHAPEL**, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière** au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards,**

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

## **Article 2**

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	AJC PRESTATION FUNÉRAIRE	138, place de Neuville 60390 Auneuil	20-60-0133
- Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards  - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	TRANSPORTS FUNERAIRES DOS SANTOS AMERICANOS	41-43, rue de Cronstadt 75015 Paris	19-75-0309
- Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	GASSICO	61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis	17-93-109

- Transport des corps avant mise en bière - Soins de conservation	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16, rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières-sur-Seine	20-92-0216
-Transport des corps après mise en bière  -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	ID2F ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE	5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard	21-78-0110
-Transport des corps avant mise en bière -Soins de conservation	THANYS 78	6 bis, rue de la Paroisse 78000 Versailles	21-78- 0035
-Transport des corps après mise en bière  -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	T.F.A.S TRANSPORT FUNERAIRE	15, rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine	21-94-0191

### **Article 3**

Le numéro d'habilitation est **24-75-0614**.

### **Article 4**

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

## **Article 5**

Conformément à l'article R.2223-62 du même code, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

## **Article 6**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

## **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

## **Article 8**

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris le 28 novembre 2024  
Pour le préfet de Police et par délégation,  
Signé  
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices  
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité  
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

# Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1566

du 28 novembre 2024

## LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT « SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS »

à l'enseigne **VILLE DE PARIS**  
5, avenue de la République – 75011 PARIS

### TRANSPORT DE CORPS AVANT ET APRÈS MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
DS-516-GZ
EY-107-HA
EY-155-JW
EY-578-HM

### TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

AZ-397-QG
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CH-810-ST
CH-829-ST
FP-875-MV
GM-844-KR

## Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1566 du 28 novembre 2024

### Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
  
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer  
à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
  
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**

Préfecture de Police

75-2024-11-28-00012

Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1568  
portant habilitation dans le domaine funéraire -  
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE FUNERAIRE DE  
PARIS - 190, rue du Faubourg Saint-Antoine à  
Paris 12ème

**Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1568  
du 28 novembre 2024  
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** la demande d'habilitation formulée le 4 septembre 2024 et complétée en dernier lieu le 20 novembre 2024 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale de l'établissement « SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS » à l'enseigne « VILLE DE PARIS » situé 190, rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 12<sup>ème</sup> ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'établissement **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS**  
à l'enseigne **VILLE DE PARIS**  
**190, rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS ;**

**dirigé par Mme Cendrine CHAPEL**, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière** au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards,**

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

## Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	AJC PRESTATION FUNÉRAIRE	138, place de Neuville 60390 Auneuil	20-60-0133
- Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards  - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	TRANSPORTS FUNERAIRES DOS SANTOS AMERICANOS	41-43, rue de Cronstadt 75015 Paris	19-75-0309
- Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	GASSICO	61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis	17-93-109

- Transport des corps avant mise en bière - Soins de conservation	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16, rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières-sur-Seine	20-92-0216
-Transport des corps après mise en bière  -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	ID2F ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE	5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard	21-78-0110
-Transport des corps avant mise en bière -Soins de conservation	THANYS 78	6 bis, rue de la Paroisse 78000 Versailles	21-78- 0035
-Transport des corps après mise en bière  -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	T.F.A.S TRANSPORT FUNERAIRE	15, rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine	21-94-0191

### **Article 3**

Le numéro d'habilitation est **24-75-0617**.

### **Article 4**

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

## **Article 5**

Conformément à l'article R.2223-62 du même code, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

## **Article 6**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

## **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

## **Article 8**

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris le 28 novembre 2024  
Pour le préfet de Police et par délégation,  
Signé  
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices  
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité  
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

# Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1568

du 28 novembre 2024

## LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT « SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS »

à l'enseigne **VILLE DE PARIS**

190, rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS

### TRANSPORT DE CORPS AVANT ET APRÈS MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
DS-516-GZ
EY-107-HA
EY-155-JW
EY-578-HM

### TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

AZ-397-QG
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CH-810-ST
CH-829-ST
FP-875-MV
GM-844-KR

## Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1568 du 28 novembre 2024

### Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer  
à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**

Préfecture de Police

75-2024-11-28-00015

Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1571 portant  
habilitation dans le domaine funéraire - SOCIETE  
PUBLIQUE LOCALE FUNERAIRE DE PARIS - 166 rue  
Raymond Losserand - paris14

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1571  
du 28 novembre 2024  
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** la demande d'habilitation formulée le 4 septembre 2024 et complétée en dernier lieu le 20 novembre 2024 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale de l'établissement « SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS » à l'enseigne « VILLE DE PARIS » situé 166, rue Raymond Losserand à Paris 14<sup>ème</sup> ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'établissement **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS**  
à l'enseigne **VILLE DE PARIS**  
**166, rue Raymond Losserand – 75014 PARIS ;**

**dirigé par Mme Cendrine CHAPEL**, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière** au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards,**

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

## Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	AJC PRESTATION FUNÉRAIRE	138, place de Neuville 60390 Auneuil	20-60-0133
- Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards  - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	TRANSPORTS FUNERAIRES DOS SANTOS AMERICANOS	41-43, rue de Cronstadt 75015 Paris	19-75-0309
- Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	GASSICO	61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis	17-93-109

- Transport des corps avant mise en bière - Soins de conservation	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16, rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières-sur-Seine	20-92-0216
-Transport des corps après mise en bière  -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	ID2F ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE	5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard	21-78-0110
-Transport des corps avant mise en bière -Soins de conservation	THANYS 78	6 bis, rue de la Paroisse 78000 Versailles	21-78- 0035
-Transport des corps après mise en bière  -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	T.F.A.S TRANSPORT FUNERAIRE	15, rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine	21-94-0191

### **Article 3**

Le numéro d'habilitation est **24-75-0620**.

### **Article 4**

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

## **Article 5**

Conformément à l'article R.2223-62 du même code, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

## **Article 6**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

## **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

## **Article 8**

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris le 28 novembre 2024  
Pour le préfet de Police et par délégation,  
Signé  
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices  
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité  
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

# Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1571

du 28 novembre 2024

## LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT « SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS »

à l'enseigne **VILLE DE PARIS**  
**166, rue Raymond Losserand – 75014 PARIS**

### TRANSPORT DE CORPS AVANT ET APRÈS MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
DS-516-GZ
EY-107-HA
EY-155-JW
EY-578-HM

### TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

AZ-397-QG
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CH-810-ST
CH-829-ST
FP-875-MV
GM-844-KR

## Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1571 du 28 novembre 2024

### Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer  
à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1571  
du 28 novembre 2024  
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** la demande d'habilitation formulée le 4 septembre 2024 et complétée en dernier lieu le 20 novembre 2024 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale de l'établissement « SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS » à l'enseigne « VILLE DE PARIS » situé 166, rue Raymond Losserand à Paris 14<sup>ème</sup> ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'établissement **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS**  
à l'enseigne **VILLE DE PARIS**  
**166, rue Raymond Losserand – 75014 PARIS ;**

**dirigé par Mme Cendrine CHAPEL**, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière** au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards,**

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

## Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	AJC PRESTATION FUNÉRAIRE	138, place de Neuville 60390 Auneuil	20-60-0133
- Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards  - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	TRANSPORTS FUNERAIRES DOS SANTOS AMERICANOS	41-43, rue de Cronstadt 75015 Paris	19-75-0309
- Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	GASSICO	61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis	17-93-109

- Transport des corps avant mise en bière - Soins de conservation	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16, rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières-sur-Seine	20-92-0216
-Transport des corps après mise en bière  -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	ID2F ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE	5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard	21-78-0110
-Transport des corps avant mise en bière -Soins de conservation	THANYS 78	6 bis, rue de la Paroisse 78000 Versailles	21-78- 0035
-Transport des corps après mise en bière  -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	T.F.A.S TRANSPORT FUNERAIRE	15, rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine	21-94-0191

### **Article 3**

Le numéro d'habilitation est **24-75-0620**.

### **Article 4**

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

## **Article 5**

Conformément à l'article R.2223-62 du même code, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

## **Article 6**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

## **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

## **Article 8**

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris le 28 novembre 2024  
Pour le préfet de Police et par délégation,  
Signé  
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices  
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité  
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

# Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1571

du 28 novembre 2024

## LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT « SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS »

à l'enseigne **VILLE DE PARIS**  
166, rue Raymond Losserand – 75014 PARIS

### TRANSPORT DE CORPS AVANT ET APRÈS MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
DS-516-GZ
EY-107-HA
EY-155-JW
EY-578-HM

### TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

AZ-397-QG
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CH-810-ST
CH-829-ST
FP-875-MV
GM-844-KR

## Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1571 du 28 novembre 2024

### Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
  
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer  
à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
  
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**

Préfecture de Police

75-2024-11-28-00017

Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1573 portant  
habilitation dans le domaine funéraire - 124  
AVENUE EMILE ZOLA - PARIS15

**Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1573  
du 28 novembre 2024  
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** la demande d'habilitation formulée le 4 septembre 2024 et complétée en dernier lieu le 20 novembre 2024 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale de l'établissement « SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS » à l'enseigne « VILLE DE PARIS » situé 124, avenue Emile Zola à Paris 15<sup>ème</sup> ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'établissement **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS**  
à l'enseigne **VILLE DE PARIS**  
**124, avenue Emile Zola – 75015 PARIS ;**

**dirigé par Mme Cendrine CHAPEL**, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière** au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards,**

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

## Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	AJC PRESTATION FUNÉRAIRE	138, place de Neuville 60390 Auneuil	20-60-0133
- Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards  - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	TRANSPORTS FUNERAIRES DOS SANTOS AMERICANOS	41-43, rue de Cronstadt 75015 Paris	19-75-0309
- Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	GASSICO	61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis	17-93-109

- Transport des corps avant mise en bière - Soins de conservation	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16, rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières-sur-Seine	20-92-0216
-Transport des corps après mise en bière  -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	ID2F ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE	5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard	21-78-0110
-Transport des corps avant mise en bière -Soins de conservation	THANYS 78	6 bis, rue de la Paroisse 78000 Versailles	21-78- 0035
-Transport des corps après mise en bière  -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	T.F.A.S TRANSPORT FUNERAIRE	15, rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine	21-94-0191

### **Article 3**

Le numéro d'habilitation est **24-75-0622**.

### **Article 4**

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

## **Article 5**

Conformément à l'article R.2223-62 du même code, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

## **Article 6**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

## **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

## **Article 8**

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris le 28 novembre 2024  
Pour le préfet de Police et par délégation,  
Signé  
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices  
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité  
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

# Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1573

du 28 novembre 2024

## LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT « SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS »

à l'enseigne **VILLE DE PARIS**  
**124, avenue Emile Zola – 75015 PARIS**

### TRANSPORT DE CORPS AVANT ET APRÈS MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
DS-516-GZ
EY-107-HA
EY-155-JW
EY-578-HM

### TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

AZ-397-QG
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CH-810-ST
CH-829-ST
FP-875-MV
GM-844-KR

## Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1573 du 28 novembre 2024

### Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer  
à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**

Préfecture de Police

75-2024-11-28-00010

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1567 portant  
habilitation dans le domaine funéraire - SOCIÉTÉ  
PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1567  
du 28 novembre 2024  
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** la demande d'habilitation formulée le 4 septembre 2024 et complétée en dernier lieu le 20 novembre 2024 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale de l'établissement « SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS » à l enseigne « VILLE DE PARIS » situé 100 bis, quai de la Râpée à Paris 12<sup>ème</sup> ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'établissement **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS**  
à l'enseigne **VILLE DE PARIS**  
**100 bis, quai de la Râpée – 75012 PARIS ;**

**dirigé par Mme Cendrine CHAPEL**, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière** au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**

- Fourniture de corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

## **Article 2**

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	AJC PRESTATION FUNÉRAIRE	138, place de Neuville 60390 Auneuil	20-60-0133
- Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards  - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	TRANSPORTS FUNERAIRES DOS SANTOS AMERICANOS	41-43, rue de Cronstadt 75015 Paris	19-75-0309
- Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	GASSICO	61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis	17-93-109

- Transport des corps avant mise en bière - Soins de conservation	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16, rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières-sur-Seine	20-92-0216
-Transport des corps après mise en bière  -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	ID2F ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE	5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard	21-78-0110
-Transport des corps avant mise en bière  -Soins de conservation	THANYS 78	6 bis, rue de la Paroisse 78000 Versailles	21-78- 0035
-Transport des corps après mise en bière  -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	T.F.A.S TRANSPORT FUNERAIRE	15, rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine	21-94-0191

### **Article 3**

Le numéro d'habilitation est **24-75-0615**.

### **Article 4**

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

## **Article 5**

Conformément à l'article R.2223-62 du même code, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

## **Article 6**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

## **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

## **Article 8**

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris le 28 novembre 2024  
Pour le préfet de Police et par délégation,  
Signé  
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices  
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité  
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

# Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1567

du 28 novembre 2024

## LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT « SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS »

à l'enseigne **VILLE DE PARIS**  
100 bis, quai de la Râpée – 75012 PARIS

### TRANSPORT DE CORPS AVANT ET APRÈS MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
DS-516-GZ
EY-107-HA
EY-155-JW
EY-578-HM

### TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

AZ-397-QG
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CH-810-ST
CH-829-ST
FP-875-MV
GM-844-KR

## Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1567 du 28 novembre 2024

### Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer  
à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**

Préfecture de Police

75-2024-11-28-00013

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1569  
du 28 novembre 2024  
portant habilitation dans le domaine funéraire -  
212 rue de Charenton PARIS 12ème

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1569  
du 28 novembre 2024  
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** la demande d'habilitation formulée le 4 septembre 2024 et complétée en dernier lieu le 20 novembre 2024 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale de l'établissement « SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS » à l'enseigne « VILLE DE PARIS » situé 212, rue de Charenton à Paris 12<sup>ème</sup> ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'établissement **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS**  
à l'enseigne **VILLE DE PARIS**  
**212, rue de Charenton – 75012 PARIS ;**

**dirigé par Mme Cendrine CHAPEL**, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière** au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards,**

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

## **Article 2**

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	AJC PRESTATION FUNÉRAIRE	138, place de Neuville 60390 Auneuil	20-60-0133
- Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards  - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	TRANSPORTS FUNERAIRES DOS SANTOS AMERICANOS	41-43, rue de Cronstadt 75015 Paris	19-75-0309
- Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	GASSICO	61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis	17-93-109

- Transport des corps avant mise en bière - Soins de conservation	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16, rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières-sur-Seine	20-92-0216
-Transport des corps après mise en bière  -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	ID2F ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE	5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard	21-78-0110
-Transport des corps avant mise en bière -Soins de conservation	THANYS 78	6 bis, rue de la Paroisse 78000 Versailles	21-78- 0035
-Transport des corps après mise en bière  -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	T.F.A.S TRANSPORT FUNERAIRE	15, rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine	21-94-0191

### **Article 3**

Le numéro d'habilitation est **24-75-0616**.

### **Article 4**

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

## **Article 5**

Conformément à l'article R.2223-62 du même code, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

## **Article 6**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

## **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

## **Article 8**

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris le 28 novembre 2024  
Pour le préfet de Police et par délégation,  
Signé  
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices  
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité  
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

# Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1569

du 28 novembre 2024

## LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT « SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS »

à l'enseigne **VILLE DE PARIS**  
212, rue de Charenton – 75012 PARIS

### TRANSPORT DE CORPS AVANT ET APRÈS MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
DS-516-GZ
EY-107-HA
EY-155-JW
EY-578-HM

### TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

AZ-397-QG
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CH-810-ST
CH-829-ST
FP-875-MV
GM-844-KR

## Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1569 du 28 novembre

### Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer  
à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**

Préfecture de Police

75-2024-11-28-00014

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1570 portant  
habilitation dans le domaine funéraire - 74  
avenue des Gobelins - PARIS13

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1570  
du 28 novembre 2024  
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** la demande d'habilitation formulée le 4 septembre 2024 et complétée en dernier lieu le 20 novembre 2024 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale de l'établissement « SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS » à l'enseigne « VILLE DE PARIS » situé 74, avenue des Gobelins à Paris 13<sup>ème</sup> ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'établissement **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS**  
à l'enseigne **VILLE DE PARIS**  
**74, avenue des Gobelins – 75013 PARIS ;**

**dirigé par Mme Cendrine CHAPEL**, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière** au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards,**

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

## **Article 2**

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	AJC PRESTATION FUNÉRAIRE	138, place de Neuville 60390 Auneuil	20-60-0133
- Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards  - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	TRANSPORTS FUNERAIRES DOS SANTOS AMERICANOS	41-43, rue de Cronstadt 75015 Paris	19-75-0309
- Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	GASSICO	61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis	17-93-109

- Transport des corps avant mise en bière - Soins de conservation	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16, rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières-sur-Seine	20-92-0216
-Transport des corps après mise en bière  -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	ID2F ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE	5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard	21-78-0110
-Transport des corps avant mise en bière -Soins de conservation	THANYS 78	6 bis, rue de la Paroisse 78000 Versailles	21-78- 0035
-Transport des corps après mise en bière  -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	T.F.A.S TRANSPORT FUNERAIRE	15, rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine	21-94-0191

### **Article 3**

Le numéro d'habilitation est **24-75-0618**.

### **Article 4**

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

## **Article 5**

Conformément à l'article R.2223-62 du même code, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

## **Article 6**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

## **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

## **Article 8**

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris le 28 novembre 2024  
Pour le préfet de Police et par délégation,  
Signé  
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices  
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité  
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

# Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1570

du 28 novembre 2024

## LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT « SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS »

à l'enseigne **VILLE DE PARIS**  
**74, avenue des Gobelins – 75013 PARIS**

### TRANSPORT DE CORPS AVANT ET APRÈS MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
DS-516-GZ
EY-107-HA
EY-155-JW
EY-578-HM

### TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

AZ-397-QG
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CH-810-ST
CH-829-ST
FP-875-MV
GM-844-KR

## Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1570 du 28 novembre 2024

### Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
  
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer  
à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
  
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**

Préfecture de Police

75-2024-11-28-00016

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1572 portant habilitation dans le domaine funéraire - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE FUNERAIRE DE PARIS - 3 rue du Faubourg Saint-Jacques - PARIS14

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1572  
du 28 novembre 2024  
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** la demande d'habilitation formulée le 4 septembre 2024 et complétée en dernier lieu le 20 novembre 2024 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale de l'établissement « SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS » à l'enseigne « VILLE DE PARIS » situé 3, rue du Faubourg Saint-Jacques à Paris 14<sup>ème</sup> ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'établissement **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS**  
à l'enseigne **VILLE DE PARIS**  
**3, rue du Faubourg Saint-Jacques – 75014 PARIS ;**

**dirigé par Mme Cendrine CHAPEL**, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière** au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards,**

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

## Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	AJC PRESTATION FUNÉRAIRE	138, place de Neuville 60390 Auneuil	20-60-0133
- Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards  - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	TRANSPORTS FUNERAIRES DOS SANTOS AMERICANOS	41-43, rue de Cronstadt 75015 Paris	19-75-0309
- Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	GASSICO	61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis	17-93-109

- Transport des corps avant mise en bière - Soins de conservation	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16, rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières-sur-Seine	20-92-0216
-Transport des corps après mise en bière  -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	ID2F ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE	5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard	21-78-0110
-Transport des corps avant mise en bière -Soins de conservation	THANYS 78	6 bis, rue de la Paroisse 78000 Versailles	21-78- 0035
-Transport des corps après mise en bière  -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	T.F.A.S TRANSPORT FUNERAIRE	15, rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine	21-94-0191

### **Article 3**

Le numéro d'habilitation est **24-75-0619**.

### **Article 4**

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

## **Article 5**

Conformément à l'article R.2223-62 du même code, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

## **Article 6**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

## **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

## **Article 8**

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris le 28 novembre 2024  
Pour le préfet de Police et par délégation,  
Signé  
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices  
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité  
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

# Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1572

du 28 novembre 2024

## LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT « SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS »

à l'enseigne **VILLE DE PARIS**

**3, rue du Faubourg Saint-Jacques – 75014 PARIS**

### TRANSPORT DE CORPS AVANT ET APRÈS MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
DS-516-GZ
EY-107-HA
EY-155-JW
EY-578-HM

### TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

AZ-397-QG
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CH-810-ST
CH-829-ST
FP-875-MV
GM-844-KR

## Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1572 du 28 novembre 2024

### Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
  
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer  
à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
  
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**

Préfecture de Police

75-2024-11-28-00018

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1574 portant habilitation dans le domaine funéraire - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE FUNERAIRE DE PARIS - 165 rue de la Convention - PARIS15

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1574  
du 28 novembre 2024  
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** la demande d'habilitation formulée le 4 septembre 2024 et complétée en dernier lieu le 20 novembre 2024 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale de l'établissement « SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS » à l'enseigne « VILLE DE PARIS » situé 165, rue de la Convention à Paris 15<sup>ème</sup> ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'établissement **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS**  
à l'enseigne **VILLE DE PARIS**  
**165, rue de la Convention – 75015 PARIS ;**

**dirigé par Mme Cendrine CHAPEL**, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière** au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards,**

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

## Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	AJC PRESTATION FUNÉRAIRE	138, place de Neuville 60390 Auneuil	20-60-0133
- Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards  - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	TRANSPORTS FUNERAIRES DOS SANTOS AMERICANOS	41-43, rue de Cronstadt 75015 Paris	19-75-0309
- Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	GASSICO	61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis	17-93-109

- Transport des corps avant mise en bière - Soins de conservation	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16, rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières-sur-Seine	20-92-0216
-Transport des corps après mise en bière  -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	ID2F ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE	5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard	21-78-0110
-Transport des corps avant mise en bière -Soins de conservation	THANYS 78	6 bis, rue de la Paroisse 78000 Versailles	21-78- 0035
-Transport des corps après mise en bière  -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	T.F.A.S TRANSPORT FUNERAIRE	15, rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine	21-94-0191

### **Article 3**

Le numéro d'habilitation est **24-75-0621**.

### **Article 4**

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

## **Article 5**

Conformément à l'article R.2223-62 du même code, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

## **Article 6**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

## **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

## **Article 8**

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris le 28 novembre 2024  
Pour le préfet de Police et par délégation,  
Signé  
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices  
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité  
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

# Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1574

du 28 novembre 2024

## LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT « SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS »

à l'enseigne **VILLE DE PARIS**  
**165, rue de la Convention – 75015 PARIS**

### TRANSPORT DE CORPS AVANT ET APRÈS MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
DS-516-GZ
EY-107-HA
EY-155-JW
EY-578-HM

### TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

AZ-397-QG
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CH-810-ST
CH-829-ST
FP-875-MV
GM-844-KR

## Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1574 du 28 novembre 2024

### Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer  
à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**

Préfecture de Police

75-2024-11-28-00022

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1575 portant  
habilitation dans le domaine funéraire - SOCIETE  
PUBLIQUE LOCALE FUNERAIRE DE PARIS - 48  
avenue Mozart - PARIS16

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1575  
du 28 novembre 2024  
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** la demande d'habilitation formulée le 4 septembre 2024 et complétée en dernier lieu le 20 novembre 2024 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale de l'établissement « SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS » à l'enseigne « VILLE DE PARIS » situé 48, avenue Mozart à Paris 16<sup>ème</sup> ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'établissement **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS**  
à l'enseigne **VILLE DE PARIS**  
**48, avenue Mozart – 75016 PARIS ;**

**dirigé par Mme Cendrine CHAPEL**, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière** au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards,**

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

## Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	AJC PRESTATION FUNÉRAIRE	138, place de Neuville 60390 Auneuil	20-60-0133
- Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards  - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	TRANSPORTS FUNERAIRES DOS SANTOS AMERICANOS	41-43, rue de Cronstadt 75015 Paris	19-75-0309
- Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	GASSICO	61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis	17-93-109

- Transport des corps avant mise en bière - Soins de conservation	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16, rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières-sur-Seine	20-92-0216
-Transport des corps après mise en bière  -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	ID2F ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE	5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard	21-78-0110
-Transport des corps avant mise en bière -Soins de conservation	THANYS 78	6 bis, rue de la Paroisse 78000 Versailles	21-78- 0035
-Transport des corps après mise en bière  -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	T.F.A.S TRANSPORT FUNERAIRE	15, rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine	21-94-0191

### **Article 3**

Le numéro d'habilitation est **24-75-0623**.

### **Article 4**

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

## **Article 5**

Conformément à l'article R.2223-62 du même code, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

## **Article 6**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

## **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

## **Article 8**

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris le 28 novembre 2024  
Pour le préfet de Police et par délégation,  
Signé  
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices  
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité  
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

# Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1575

du 28 novembre 2024

## LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT « SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS »

à l'enseigne **VILLE DE PARIS**  
**48, avenue Mozart – 75016 PARIS**

### TRANSPORT DE CORPS AVANT ET APRÈS MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
DS-516-GZ
EY-107-HA
EY-155-JW
EY-578-HM

### TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

AZ-397-QG
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CH-810-ST
CH-829-ST
FP-875-MV
GM-844-KR

## Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1575 du 28 novembre 2024

### Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer  
à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**

Préfecture de Police

75-2024-11-28-00020

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1576 portant  
habilitation dans le domaine funéraire - SOCIETE  
PUBLIQUE LOCALE FUNERAIRE DE PARIS - 9 rue  
des Batignolles - PARIS17

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1576  
du 28 novembre 2024  
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** la demande d'habilitation formulée le 4 septembre 2024 et complétée en dernier lieu le 20 novembre 2024 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale de l'établissement « SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS » à l'enseigne « VILLE DE PARIS » situé 9, rue des Batignolles à Paris 17<sup>ème</sup> ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'établissement **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS**  
à l'enseigne **VILLE DE PARIS**  
**9, rue des Batignolles – 75017 PARIS ;**

**dirigé par Mme Cendrine CHAPEL**, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière** au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards,**

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

## **Article 2**

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	AJC PRESTATION FUNÉRAIRE	138, place de Neuville 60390 Auneuil	20-60-0133
- Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards  - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	TRANSPORTS FUNERAIRES DOS SANTOS AMERICANOS	41-43, rue de Cronstadt 75015 Paris	19-75-0309
- Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	GASSICO	61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis	17-93-109

- Transport des corps avant mise en bière - Soins de conservation	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16, rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières-sur-Seine	20-92-0216
-Transport des corps après mise en bière  -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	ID2F ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE	5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard	21-78-0110
-Transport des corps avant mise en bière -Soins de conservation	THANYS 78	6 bis, rue de la Paroisse 78000 Versailles	21-78- 0035
-Transport des corps après mise en bière  -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	T.F.A.S TRANSPORT FUNERAIRE	15, rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine	21-94-0191

### **Article 3**

Le numéro d'habilitation est **24-75-0624**.

### **Article 4**

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

## **Article 5**

Conformément à l'article R.2223-62 du même code, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

## **Article 6**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

## **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

## **Article 8**

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris le 28 novembre 2024  
Pour le préfet de Police et par délégation,  
Signé  
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices  
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité  
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

# Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1576

du 28 novembre 2024

## LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT « SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS »

à l'enseigne **VILLE DE PARIS**  
**9, rue des Batignolles – 75017 PARIS**

### TRANSPORT DE CORPS AVANT ET APRÈS MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
DS-516-GZ
EY-107-HA
EY-155-JW
EY-578-HM

### TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

AZ-397-QG
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CH-810-ST
CH-829-ST
FP-875-MV
GM-844-KR

## Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1576 du 28 novembre 2024

### Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer  
à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**

Préfecture de Police

75-2024-11-28-00021

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1577 portant  
habilitation dans le domaine funéraire - SOCIETE  
PUBLIQUE LOCALE FUNERAIRE DE PARIS - 6  
avenue de la Porte de Saint-Ouen - PARIS18

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1577  
du 28 novembre 2024  
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** la demande d'habilitation formulée le 4 septembre 2024 et complétée en dernier lieu le 20 novembre 2024 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale de l'établissement « SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS » à l'enseigne « VILLE DE PARIS » situé 6, avenue de la Porte de Saint-Ouen à Paris 18<sup>ème</sup> ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'établissement **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS**  
à l'enseigne **VILLE DE PARIS**  
**6, avenue de la Porte de Saint-Ouen – 75018 PARIS ;**

**dirigé par Mme Cendrine CHAPEL**, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière** au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards,**

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

## Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	AJC PRESTATION FUNÉRAIRE	138, place de Neuville 60390 Auneuil	20-60-0133
- Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards  - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	TRANSPORTS FUNERAIRES DOS SANTOS AMERICANOS	41-43, rue de Cronstadt 75015 Paris	19-75-0309
- Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	GASSICO	61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis	17-93-109

- Transport des corps avant mise en bière - Soins de conservation	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16, rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières-sur-Seine	20-92-0216
-Transport des corps après mise en bière  -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	ID2F ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE	5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard	21-78-0110
-Transport des corps avant mise en bière -Soins de conservation	THANYS 78	6 bis, rue de la Paroisse 78000 Versailles	21-78- 0035
-Transport des corps après mise en bière  -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	T.F.A.S TRANSPORT FUNERAIRE	15, rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine	21-94-0191

### **Article 3**

Le numéro d'habilitation est **24-75-0625**.

### **Article 4**

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

## **Article 5**

Conformément à l'article R.2223-62 du même code, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

## **Article 6**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

## **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

## **Article 8**

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris le 28 novembre 2024  
Pour le préfet de Police et par délégation,  
Signé  
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices  
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité  
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

# Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1577

du 28 novembre 2024

## LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT « SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS »

à l'enseigne **VILLE DE PARIS**

**6, avenue de la Porte de Saint-Ouen – 75018 PARIS**

### TRANSPORT DE CORPS AVANT ET APRÈS MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
DS-516-GZ
EY-107-HA
EY-155-JW
EY-578-HM

### TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

AZ-397-QG
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CH-810-ST
CH-829-ST
FP-875-MV
GM-844-KR

## Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1577 du 28 novembre 2024

### Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer  
à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**

Préfecture de Police

75-2024-11-28-00023

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1578  
du 28 novembre 2024  
portant habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1578  
du 28 novembre 2024  
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** la demande d'habilitation formulée le 4 septembre 2024 et complétée en dernier lieu le 20 novembre 2024 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale de l'établissement « SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS » à l'enseigne « VILLE DE PARIS » situé 2, rue de Bellevue à Paris 19<sup>ème</sup> ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'établissement **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS**  
à l'enseigne **VILLE DE PARIS**  
**2, rue de Bellevue – 75019 PARIS ;**

**dirigé par Mme Cendrine CHAPEL**, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière** au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards,**

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

## Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	AJC PRESTATION FUNÉRAIRE	138, place de Neuville 60390 Auneuil	20-60-0133
- Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards  - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	TRANSPORTS FUNERAIRES DOS SANTOS AMERICANOS	41-43, rue de Cronstadt 75015 Paris	19-75-0309
- Transport des corps après mise en bière  - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	GASSICO	61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis	17-93-109

- Transport des corps avant mise en bière - Soins de conservation	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16, rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières-sur-Seine	20-92-0216
-Transport des corps après mise en bière  -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	ID2F ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE	5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard	21-78-0110
-Transport des corps avant mise en bière -Soins de conservation	THANYS 78	6 bis, rue de la Paroisse 78000 Versailles	21-78- 0035
-Transport des corps après mise en bière  -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	T.F.A.S TRANSPORT FUNERAIRE	15, rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine	21-94-0191

### **Article 3**

Le numéro d'habilitation est **24-75-0612**.

### **Article 4**

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

## **Article 5**

Conformément à l'article R.2223-62 du même code, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

## **Article 6**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

## **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

## **Article 8**

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris le 28 novembre 2024  
Pour le préfet de Police et par délégation,  
Signé  
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices  
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité  
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

# Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1578

du 28 novembre 2024

## LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT « SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS »

à l'enseigne **VILLE DE PARIS**  
**2, rue de Bellevue – 75019 PARIS**

### TRANSPORT DE CORPS AVANT ET APRÈS MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
DS-516-GZ
EY-107-HA
EY-155-JW
EY-578-HM

### TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

AZ-397-QG
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CH-810-ST
CH-829-ST
FP-875-MV
GM-844-KR

## Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1578 du 28 novembre 2024

### Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer  
à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**